



Dossier Définitif de Candidature

Tome 4 : Document contractuel

Dossier réalisé par :



Avec le concours des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement des rivières Corne, Orbize, Thalie.

Et les partenaires techniques et financiers :



Edito de la Présidente

D'une surface de 321 km², le territoire retenu pour le Contrat des rivières du Chalonnais correspond aux limites physiques du bassin versant de la Corne qui possède deux affluents principaux : la Thalie et l'Orbize.

Composé de 39 communes fortement contrastées entre les coteaux viticoles, la plaine agricole et l'agglomération Chalonnaise, le bassin versant de la Corne présente d'importants enjeux relatifs à l'eau. Qualité des eaux, morphologie des cours d'eau et zones humides constituent les thèmes d'intervention prioritaires selon le nouveau cadre réglementaire de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui impose d'atteindre le "bon état" des cours d'eau en 2021 ou 2027 selon les cas.

En liaison étroite avec les Syndicats de rivières locaux et avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône & Doubs (EPTB), a été chargé d'élaborer le Contrat des rivières du Chalonnais dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau et la gestion globale des cours d'eau à travers un programme d'actions sur 5 ans.

Afin de coordonner la démarche, un Comité de rivière a été institué par l'Arrêté Préfectoral du 3 mars 2011. J'ai accepté d'être candidate au poste de Présidente du Comité de rivière, et je remercie l'ensemble des collaborateurs de la confiance qu'ils m'ont accordé. J'ai souhaité être accompagnée par 4 Vice-présidents : André COMMUN, Président du SIA de la Thalie ; Bernard PERRET, Président du SIA de la Corne ; Gilles MANIERE, Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et Pierre VOARICK, Président du SIA de l'Orbize avec lesquels je partage la conduite de différents groupes de travail depuis le début de la démarche.

Les actions proposées dans le Contrat consistent prioritairement à restaurer la qualité des eaux et à améliorer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau conformément au programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Le coût total du projet s'élève à plus de 20 millions d'euros pour 119 actions réparties en 4 volets :

- A- Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource**
 - A1 - Réduire les pollutions d'origine domestique
 - A2 - Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires
 - A3 - Réduire les pollutions agricoles et industrielles
- B- Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau**
 - B1- Restaurer le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau
 - B2 - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
 - B3 - Gérer les ruissellements et les risques naturels liés à l'eau
- C- Restaurer, gérer les zones humides, et préserver les espèces patrimoniales**
 - C1- Restaurer et préserver les fonctionnalités des zones humides
 - C2- Restaurer les trames vertes et bleues et améliorer la connectivité entre les milieux
 - C3- Préserver les milieux aquatiques remarquables et les espèces patrimoniales
- D- Communiquer, sensibiliser et assurer la coordination des actions sur le bassin versant**
 - D1 - Communication et sensibilisation des publics
 - D2 - Coordination et suivi du Contrat de rivière

Pour la mise en œuvre de ce Contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés. A ce titre, je remercie l'ensemble des partenaires techniques et financiers : services de l'Etat, Agence de l'eau RMC, Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de Saône-et-Loire, les compagnies consulaires et les structures associatives ainsi que les collectivités locales qui collaborent à la démarche.

Mes remerciements s'adressent plus particulièrement à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône-et-Doubs, porteur du projet qui a assuré l'essentiel du travail en pilotant les études préalables, en organisant la concertation, en rédigeant les pièces du dossier et en assurant la liaison entre les différents partenaires garante de la réussite de cet ambitieux projet.

La Présidente du Comité de rivière
Evelyne PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne PETIT', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.

Sommaire

1. Présentation du projet.....	5
1.1 Localisation géographique.....	5
1.2 Inscription du Contrat de rivière dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).....	6
1.1.1 Rappel de la DCE	6
1.1.2 Les objectifs d'atteinte du bon état par masse d'eau.....	7
1.1.3 Adéquation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM).....	8
1.1.4 Application du Programme De Mesures (PDM) du SDAGE	9
1.1.5 Grille d'analyse de la capacité du Contrat à répondre au PDM	11
1.3 Inscription du Contrat de rivière dans les autres politiques	13
1.3.1 Le Grenelle de l'Environnement.....	13
1.3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	13
1.3.3. Le réseau Natura 2000.....	14
1.3.4. Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation	14
1.3.4. Coordination avec le Contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés	14
1.4 Les instances de réflexion et de suivi du Contrat.....	15
2. Portage et stratégie d'intervention du Contrat de rivière	16
2.1 Le portage et la maîtrise d'ouvrage des opérations.....	16
2.2 L'assistance technique auprès des maitres d'ouvrage	16
3. Définition de l'accord.....	18
3.1 Article I : Le territoire concerné	18
3.2 Article II : Durée du Contrat	18
3.3 Article III : Objectifs et contenu du programme	18
Volet A : Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource	20
Volet B : Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau.....	23
Volet C : Restaurer, gérer les zones humides et préserver les espèces patrimoniales	27
Volet D : Communiquer, sensibiliser, assurer la coordination des actions sur le bassin versant	29
4. Les priorités d'intervention pour les trois prochaines années	31
4.1 Volet A : Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource	31
4.4 Volet B : Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau	32

4.5 Volet C : Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau	33
4.6 Autres dispositions du Contrat.....	33
5.1 Article IV : Engagement commun à tous les partenaires	34
5.2 Article V : Engagement de l'Europe	34
5.3 Article VI : Engagement de l'Etat	34
5.4 Article VII : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse	35
5.5 Article VIII : Engagement de la Région Bourgogne	35
5.6 Article IX : Engagement du Département de Saône et Loire	36
5.7 Article X : Engagement de l'EPTB Saône et Doubs	36
5.8 Article XI : Engagement de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire	36
5.9 Article XII : Engagement des Maîtres d'ouvrages.....	36
6. Contrôle, Révision, Résiliation.....	37
6.1 Article XIII : Suivi et contrôle	37
6.2 Article XIV : Modalités de révision	38
6.3 Article XV : Résiliation	38
7. Tableaux récapitulatifs des actions.....	39
7.1 Récapitulatif des participations financières par volet et par partenaire	39
7.2 Programmation des actions	40
8. Les signataires	48

1. Présentation du projet



La Corne



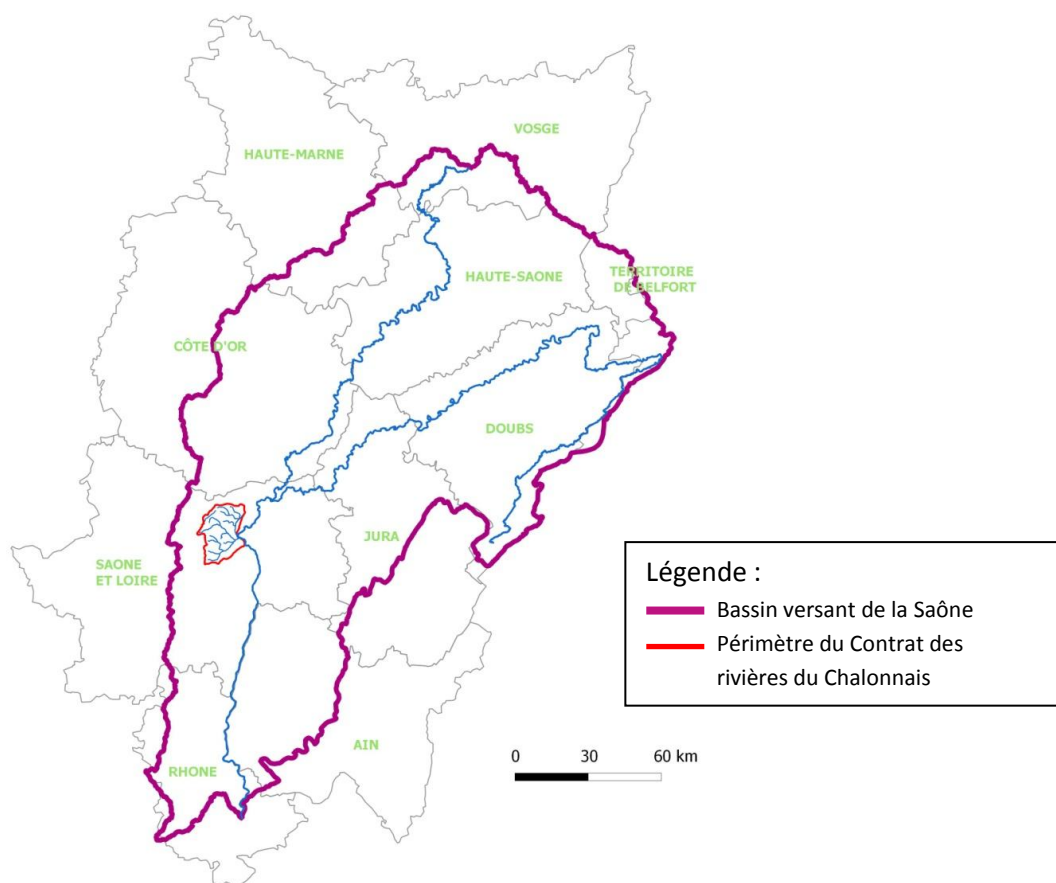
L'Orbize



La Thalie

1.1 Localisation géographique

Situé au Nord-Ouest du département de Saône-et-Loire, le territoire retenu pour le Contrat des rivières du Chalonnais correspond aux limites physiques du bassin versant de la Corne, affluent rive droite de la Saône. Il comprend trois principaux cours d'eau : la Corne, la Thalie et l'Orbize, ainsi qu'un chevelu important de petits ruisseaux (237 km de cours d'eau au total).



Carte 1 : Localisation du bassin versant de la Corne (Source : EPTB Saône/Doubs)

Le bassin versant compte 39 communes réparties sur 321 km² entre les coteaux viticoles du Chalonnais à l'amont et l'Agglomération de Chalon-sur-Saône à l'aval.

Tableau 1 : Liste des 39 communes du bassin versant de la Corne

1	Aluze	21	Lessard-le-National
2	Barizey	22	Lux
3	Bissey-sous-Cruchaud	23	Mellecey
4	Buxy	24	Mercurey
5	Chalon-sur-Saône	25	Montagny-les-Buxy
6	Champforgeuil	26	Moroges
7	Charrecey	27	Rosey
8	Chatel-Moron	28	Rully
9	Chatenoy-le-Royal	29	Saint-Denis-de-Vaux
10	Chenoves	30	Saint-Désert
11	Dracy-le-Fort	31	Saint-Germain-les-Buxy
12	Farges-les-Chalon	32	Saint-Jean-de-Vaux
13	Fontaines	33	Saint-Loup-de-Varennnes
14	Fragnes	34	Saint-Mard-de-Vaux
15	Givry	35	Saint-Martin-Sous-Montaigu
16	Granges	36	Saint-Rémy
17	Jambles	37	Saint-Vallerin
18	Jully-les-Buxy	38	Sevrey
19	La Charmée	39	Virey-le-Grand
20	La Loyère		

La démarche entreprise sur ce territoire permet de couvrir un bassin versant dit « orphelin », et ainsi assurer une continuité et une cohérence avec les programmes engagés sur les territoires voisins :

- Contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés avec lequel le Contrat des rivières du Chalonnais s'articule notamment sur les problématiques d'eaux potables et de prévention des risques d'inondation.
- Contrat de rivière Dheune au Nord Ouest
- Contrat de rivière Grosne au Sud Ouest

1.2 Inscription du Contrat de rivière dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

1.1.1 Rappel de la DCE

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000, la Directive Cadre n°2000/60 sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux et une obligation de résultats :

- ✓ Elle fixe un objectif clair : atteindre le bon état des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015 (2021 et 2027 si report) et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ;
- ✓ Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une date butoir, des dérogations (2021 ou 2027) étant possibles sous réserves de justifications.
- ✓ Elle propose une méthode de travail qui repose sur un réel pilotage de la politique de l'eau, basé sur l'analyse des situations, la définition d'objectifs, et la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la Directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et d'intégrer les différentes politiques sectorielles dans une réflexion par bassin versant, pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

1.1.2 Les objectifs d'atteinte du bon état par masse d'eau

En 2005, après la publication d'un état des lieux du district hydrographique Rhône-Méditerranée, la consultation du grand public et la caractérisation plus poussée des différentes masses d'eau par un groupe d'experts locaux, les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux ont été définis sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée.

Le territoire du Contrat des rivières du Chalonais compte 5 masses d'eau souterraines et 6 masses d'eau superficielles (Cf. Tableaux 2 et 3 ci-dessous).

Le programme d'actions du Contrat de rivière fournit des réponses concrètes aux problématiques qui déclassent aujourd'hui les masses d'eau.

Face à des cours d'eau particulièrement dégradés d'un point de vue morphologique, le programme d'actions se veut particulièrement exigeant sur la restauration physique des cours d'eau à l'image des objectifs très ambitieux fixés par la DCE.

Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles

Nom de la Masse d'eau	Code masse d'eau	État écologique Échéance	État chimique Échéance	Objectif Bon état	Paramètres dérogatoires (justifiant les reports d'échéance à 2021 ou 2027)
Rivière des curles	FRDR10083	2021	2015	2021	Morphologie, benthos, ichtyofaune
Ruisseau de la ratte	FRDR10667	2021	2015	2021	Nutriments et/ou pesticides, métaux, morphologie, benthos, ischtyofaune
Ruisseau de la fontaine couverte	FRDR11339	2021	2015	2021	Hydrologie
Rivière la Thalie	FRDR11935	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, métaux, morphologie, benthos, ischtyofaune
Rivière l'Orbize	FRDR11968	2021	2015	2021	Continuité, ichtyofaune
La Corne	FRDR607	2021	2015	2021	Morphologie, continuité, ichtyofaune, benthos, pesticides, métaux

Tableau 3 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines

Nom de la Masse d'eau	Code masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif Bon état	Paramètres dérogatoires (justifiant les reports d'échéance à 2021 ou 2027)
Domaine formation sédimentaire des Cotes chalonnaises et mâconnaises	FRD0503	2015	2021	2021	Faisabilité technique, pesticides
Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	FRD0305A	2015	2021	2021	Faisabilité technique, pesticides, nitrates
Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	FRD0329	2015	2027	2027	Faisabilité technique, nitrates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielle
Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV chalonaise	FRD0611	2015	2015	2015	
Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaise et chalonaise	FRD0227	2015	2015	2015	

1.1.3 Adéquation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM)

Le SDAGE RM fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le dernier SDAGE 2010-2015 a été adopté par le Comité de bassin le 16 octobre 2009. Il a été approuvé avec son programme de mesures le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Adapté au contexte réglementaire actuel (DCE et LEMA¹), le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 détermine les objectifs de qualité que devront atteindre les masses d'eau et les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs. Ce SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Il constitue désormais un document cadre et ses préconisations sont intégrées dans le Contrat de rivière.

Le SDAGE RM comprend **8 orientations fondamentales** :

- **OF 1. Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **OF 2. Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **OF 3. Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- **OF 4. Gestion locale et aménagement du territoire** : renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- **OF 5. Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- **OF 6. Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- **OF 7. Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- **OF 8. Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

¹ Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Localement, le SDAGE se décline en un Programme De Mesures (PDM) par masse d'eau. D'une part, des mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements, etc. D'autre part, des mesures complémentaires prennent des formes variées. Elles sont identifiées localement pour chaque masse d'eau, en fonction des problèmes rencontrés.

1.1.4 Application du Programme De Mesures (PDM) du SDAGE

Le Programme De Mesures (PDM) définit les actions à mettre en œuvre localement par masse d'eau, en plus du respect de la réglementation générale, pour atteindre le bon état des eaux. Ces actions répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle locale. (Cf. Tableau 4 ci-après).

Le Programme De Mesures ainsi défini par son approche territorialisée, constitue un guide de travail pour la mise en œuvre du Contrat de rivière. Le Contrat de rivière a été construit de manière à appliquer le Programme De Mesures en apportant les précisions opérationnelles sur la nature exacte des actions à mener, sur les maîtres d'ouvrages, et sur les modalités de financement et les échéances précises de mise en œuvre.

La grille d'analyse présentée en 1.1.5 récapitule le Programme De Mesures du SDAGE sur le territoire du Chalonnais et fait état de la capacité du Contrat de rivière à répondre aux mesures proposées.

39 communes ...

... 321 km² de bassin versant

237 km de cours d'eau ...

6 masses d'eau superficielles ...

... 5 masses d'eau souterraines ...

Tableau 4 : Programme de mesures du SDAGE sur le bassin versant de la Corne

<u>Problèmes à traiter</u>	<u>Mesures</u>	<u>Codes des masses d'eau concernées</u>
Pollution domestique et industrielle :	☐ 5E17 - Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de production agroalimentaires ☐ Règlementaire – Assainissement (Directive Eaux Résiduaires Urbaines)	FRDR10083, FRDR10667, FRDR11339, FRDR11935, FRDR11968, FRDR607. FRDR607
Pollution agricole : (azote, phosphore et matières organiques)	☐ 5C18 - Réduire les apports d'azote organique et minéraux ☐ Règlementaire – Directives Nitrates : réduire les apports d'azote organique et minéraux	FRDR10083, FRDR10667, FRDR11339, FRDR11935, FRDR11968, FRDO305
Pollution par les pesticides :	☐ 5D01 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser les techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole ☐ 5D07 - Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ☐ 5D27 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole	FRDR10083, FRDR10667, FRDR11339, FRDR11935, FRDR11968, FRDR607, FRDO305 FRDR10083, FRDR10667, FRDR11339, FRDR11935, FRDR11968, FRDR607. FRDR10083, FRDR10667, FRDR11339, FRDR11935, FRDR11968, FRDR607, FRDO305
Pollution par les pesticides (suite) :	☐ 5D28 - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper les matériels de pulvérisation	FRDR10083, FRDR10667, FRDR11339, FRDR11935, FRDR11968, FRDR607, FRDO305, FRDO503.
Risque pour la santé :	☐ 5F10- Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur	FRDO305, FRDO227
Dégradation morphologique :	☐ 1A10 - Mettre en place un dispositif de gestion concertée ☐ 3C14 - Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires ☐ 3C44 - Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	FRDR10083, FRDR10667, FRDR11339, FRDR11935, FRDR607.
Perturbation du fonctionnement hydraulique :	☐ 3A01 - Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes ☐ 3A28 - Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques de manière concertée	FRDR11339 FRDR11968
Altération de la continuité biologique :	☐ 3C11 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison ☐ 3C12 – Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison ☐ 3C13 - Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	FRDR11935, FRDR11968, FRDR607 FRDR11935, FRDR11968, FRDR607 FRDR11968
Autre problème	☐ 5G01- Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général	FRDO227

1.1.5 Grille d’analyse de la capacité du Contrat à répondre au PDM

1.1.5 Grille d’analyse de la capacité du Contrat à répondre au PDM				Libellé masse d'eau	Rivière des Curles	Ruisseau de la Ratte	Fontaine Couverte	Thalie	Orbize	Corne	Formation Sédimentaire Cotes Chalonnaise et Mâconnaise	Alluvions Saône du confluent Saône Doubs à l'amont de la Grosne	Alluvions Tilles, nappe Dijon Sud + nappes profondes	Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais, Chalonnais	Calcaires sous couverture cote Mâconnaise et Chalonnaise	
				Code masse d'eau	FRDR10083	FRDR10667	FRDR11339	FRDR11935	FRDR11968	FRDR607	FRDRO503	FRDO305A	FRDO329	FRDO611	FRDO227	
				Statut	ME naturelle cours d'eau (TPCE)	ME naturelle cours d'eau (TPCE)	ME naturelle cours d'eau (TPCE)	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	
				Etat écologique SDAGE 2009 (état quantitatif pour ME souterraines)	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	
				Etat écologique selon étude qualité des eaux 2011	Médiocre	Médiocre	Moyen	Mauvais	Médiocre	Médiocre						
				Objectif état écologique	2021	2021	2021	2027	2021	2021	2015	2015	2015	2015	2015	
				Etat chimique SDAGE 2009	?	?	?	?	?	Bon	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	
				Etat chimique étude 2011	?	?	?	Mauvais	Mauvais	Mauvais						
				Objectif état chimique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2021	2027	2015	2015	
				Objectif bon état	2021	2021	2021	2027	2021	2021	2021	2021	2027	2015	2015	
Cause de dérogation	faisabilité technique	faisabilité technique	faisabilité technique	faisabilité technique	faisabilité technique	faisabilité technique	faisabilité technique	faisabilité technique	faisabilité technique	faisabilité technique			Fiches actions correspondantes			
Problème à traiter	Réf SDAGE	Code PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances												
POLLUTIONS																
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A	R	Assainissement (Directive Eaux Résiduaires Urbaines + ICPE)	X	X	X	X	X	X							A1.1 à A.1.18 (18 fiches)
		5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	X	X	X	X	X	X						A1.2, A1.4, A1.7 à A1.17, A3.3 à A3.5 (15 fiches)	
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	OF 5B	R	Directive nitrates : réduire les apports d'azote organique et minéraux Couvrir les sols en en hivers (CIPAN)			X	X	X	X							A3.1, A3.2 (2 fiches)
Substances dangereuses hors pesticides		5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	X	X	X	X	X	X							A3.1, A3.2 (2 fiches)
		5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses									X			cf. Contrat rivière Tille	
		5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux										X			cf. Contrat rivière Tille
Pollution par les pesticides	OF 5D	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	X	X	X	X	X	X							B3.4, B3.5 (2 fiches)
		5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles (espaces communaux, etc.)	X	X	X	X	X	X		X (cf.Contrat Saône)					A2.2, A2.3, A2.4 (3 fiches)
		5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	X	X	X	X	X	X	X	X (cf.Contrat Saône)					A2.1, A2.2, A2.4, A2.5, A2.6 (6 fiches)
		5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes													
		5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	X	X	X	X	X	X	X	X (cf.Contrat Saône)					A2.1, A2.7 (2 fiches)
Risque pour la santé	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur									X (cf.Contrat Saône)	X (cf.Contrat Tille)		X	cf. Contrat rivière Saône et Tille + étude Agence ressource fossé bressan
		5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts									X (cf.Contrat Saône)				cf. Contrat rivière Saône
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX																
Dégradation morphologique	OF 6A	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	X	X	X	X	X	X							D1.10, D2.1, D2.2, D2.3
		3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral	X	X	X	X	X	X							B1.1 à B1.4, B1.7 à B1.11, B1.14 à B1.18, B1.20, B1.23, B1.24, B1.25 (17 fiches)
		3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	X	X	X	X	X	X							B1.1 à B1.24, B2.18, B2.19, B1.25 (27 fiches)
			Améliorer le transport solide	X			X	X	X							B2.1 à B2.19 (19 fiches actions)
Perturbation du fonctionnement hydraulique	OF 6A	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes			X										B1.24
		3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes...) de manière concertée						X							B2.16
Altération de la continuité biologique	OF 6C	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	X			X	X	X							B2.1 à B2.15, B2.17 à B2.19 (17 fiches)
		3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole						X	X						B2.6, B2.16, B2.17
		3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	X			X	X	X							B2.1 à B2.15, B2.17 à B2.19 (17 fiches)
Trames vertes et bleues	Grenelle	Grenelle	Améliorer la connectivité entre les habitats (trame verte et bleue)				X	X								C2.1
Risques naturels liés à l'eau			Protection des biens et des personnes	X			X	X	X							B3.1, B3.4
Autre problème																
Méconnaissance de la ressource	OF 5A	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général								X (cf.Contrat Saône)				X	Cf. Etude Agence : délimitation des ressources majeures sous couverture du fossé bressan

CODES COULEUR		CODES COULEUR	
	: les mesures relevant de dispositifs réglementaires		: les mesures à mettre en œuvre (dispositifs réglementaires, PDM)
	: les mesures du programme de mesures (2010 -2015)	X	: les actions prévues dans le cadre du contrat
	: les mesures d'accompagnement dites "actions locales"		

1.3 Inscription du Contrat de rivière dans les autres politiques

1.3.1 Le Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'Environnement a eu pour objectif de refonder la politique de l'environnement en France. Six chantiers majeurs ont été déterminés :

- ✓ Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme ;
- ✓ Organisation de transports plus respectueux de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité ;
- ✓ Réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ;
- ✓ Préservation de la biodiversité ;
- ✓ Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique ;
- ✓ Maîtrise des risques, traitement des déchets, et préservation de la santé.

Afin de préserver la biodiversité sur le territoire national, les Lois n°2009-967 et n°2010-788 promulguées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 (dites Lois Grenelle 1 et 2) mettent notamment l'accent sur la nécessité de construire à l'échelle nationale la « trame verte et bleue ». Les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (extrait Loi Grenelle 2).

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire constituée de grands ensembles naturels et de corridors reliés entre eux et pouvant servir d'espaces tampons (haies, bosquets, bandes enherbées, etc.). Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau, plans d'eau, et des bandes végétalisées présentes le long et autour de ces éléments. Ces deux trames permettent de créer une continuité territoriale.

Elles sont définies localement au niveau régional, en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. La cartographie des continuités et discontinuités écologiques, à réaliser dans chaque région, conduira à la définition des priorités d'intervention et à leur inscription dans les documents réglementaires.

Ce concept a été intégré dans le Contrat de rivière de manière à restaurer la connectivité des habitats et valoriser les fonctionnalités écologiques des milieux concernés.

1.3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'orientation et de planification pour la gestion de l'espace à une échelle intercommunale. Il permet de fixer les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les années à venir. Il est institué par la loi SRU² du 13 décembre 2000, amendée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et plus récemment par les lois Grenelle 1 et 2. La promulgation, le 12 juillet 2010, de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, vise la généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire national d'ici 2017. Elle en renforce également leur poids en permettant de nouveaux leviers sur un certain nombre de sujets, dont les problématiques environnementales.

Ainsi, sur le territoire du Chalonnais, un important SCOT est en projet. Il couvrira 147 communes et l'intégralité des 39 communes du bassin versant de la Corne sera comprise dans son périmètre.

² Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

1.3.3. Le réseau Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la biodiversité et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, dès 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Les opérateurs des sites Natura 2000 sont différents selon les territoires considérés, mais le principal partenaire financier reste l'Europe et le coordinateur l'Etat via les DREAL.

L'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) par un comité de pilotage permet de réaliser le diagnostic des sites et de définir leurs orientations de gestion. Conformément à la réglementation, il fixe des objectifs pour la protection et la gestion des milieux naturels. La mise en place des mesures de gestion définies dans le DOCOB est basée sur le volontariat.

Plusieurs sites Natura 2000 sont recensés sur le bassin versant de la Corne.

- Zones d'Intérêt Communautaire (ZIC) :
 - ✓ FR2600975 : Cavités à chauves-souris en Bourgogne ;
 - ✓ FR2600976 : Prairies et forêts inondables du Val de Saône et de la basse vallée de la Grosne ;
 - ✓ FR2600971 : Pelouses calcicoles de la Côtes Chalonaise
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) :
 - ✓ FR2612006 : Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire.

1.3.4. Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation

Seules les communes de la basse vallée de la Corne qui subissent les influences de la Saône sont dotées d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :

- ✓ PPRI de la Saône à Chalon-sur-Saône approuvé le 05/06/2003
- ✓ PPRI de la Saône à Lux approuvé le 05/06/2003
- ✓ PPRI de la Saône à Saint Loup de Varennes approuvé le 05/06/2003
- ✓ PPRI de la Saône à Saint-Rémy approuvé le 05/06/2003
- ✓ PPRI de la Corne à Chatenoy-le-royal, Saint Rémy, Champforgeuil, Fragnes, La Loyère, Sevrey approuvé le 26/11/1999.

1.3.4. Coordination avec le Contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés

Parcourue par la Saône, la partie Est du bassin versant de la Corne appartient aussi au territoire du Contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoires associés ». A ce titre, une répartition des actions a été définie entre les deux démarches de Contrat de rivière.

Les projets liés à la Saône et/ou à sa nappe alluviale (eau potable) seront rattachés au Contrat « Saône, corridor alluvial et territoires associés ».

C'est-à-dire :

- ✓ Toutes les opérations liées aux annexes hydrauliques de la Saône,
- ✓ Les travaux d'assainissement liés aux STEP de Chalon-sur-Saône qui rejettent dans la Saône (station de l'Auzin et station de l'ex-SIEEAC à Chalon-sur-Saône),
- ✓ Toutes les opérations liées à l'eau potable et aux puits de captage de la nappe alluviale de la Saône,
- ✓ Les démarches liées à la vulnérabilité et au risque d'inondation par rapport aux crues de la Saône.

1.4 Les instances de réflexion et de suivi du Contrat

Le Comité des rivières du Chalon nais institué par l'arrêté préfectoral n°11-00769 du 3 mars 2011 assure le pilotage et la coordination de la démarche de Contrat de rivière. Sa composition est maintenue. Néanmoins, suite à la mutualisation des compétences sur l'eau et l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, un certain nombre de syndicats ont disparu impliquant un besoin de mise à jour de la composition du Comité de rivière.

Ce dernier est composé de 54 membres répartis en 3 collèges :

- ✓ Le collège représentant l'Etat et ses établissements publics (55%)
- ✓ Le collège représentant les Collectivités et groupements (13%)
- ✓ Le collège représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière (30%)

Le Comité de rivière s'est réuni pour la première fois le 30/09/2011, puis le 18/03/2013 pour valider le dossier définitif du Contrat de rivière.

Le Comité de rivière est présidé par Mme Evelyne PETIT, Vice-présidente des 3 syndicats de rivières (Corne, Orbize, Thalie). Par ailleurs, 4 commissions thématiques ont été constituées afin de suivre les études complémentaires et élaborer le programme d'actions du Contrat de rivière. Une vingtaine de réunions de ces commissions ont été nécessaires pour élaborer le Contrat de rivière entre 2010 et 2013. Le programme d'actions du Contrat des rivières du Chalon nais est ainsi le fruit d'une concertation active entre les différents acteurs de l'eau sur le bassin versant.

Les commissions thématiques qui ont été le support du travail de concertation préalable à la signature du contrat garderont la même structure.

Totalité des mesures PDM déployées...

...4 sites Natura 2000

1 SCOT ...

... 5 PPRI

54 membres du Comité de rivière ...

... 4 commissions thématiques

2. Portage et stratégie d'intervention du Contrat de rivière



Comité d'agrément



Comité de rivière



Comité d'agrément

2.1 Le portage et la maîtrise d'ouvrage des opérations

Trois syndicats intercommunaux (SIA Corne, SIA Orbize, SIA Corne) se partagent la compétence « rivière » sur le bassin versant. Ces syndicats constituent le socle opérationnel des actions de restauration de cours d'eau. En complément et selon la nature des interventions, les communes, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, le Syndicat Mixte du Chalonnais ainsi que la Fédération de Pêche 71 et la Chambre d'Agriculture 71 interviendront pour la conduite des actions définies au Contrat.

L'ensemble des différents acteurs a participé à l'élaboration des fiches actions du Contrat en s'appuyant sur les études préalables qui ont été réalisées que ce soit sur la qualité des eaux, sur l'hydromorphologie des cours d'eau, sur les zones humides ou encore sur la définition d'un programme de sensibilisation des publics.

L'information et la présentation des différentes actions du Contrat aux élus des communes concernées sur chaque bassin versant ainsi que l'accord recueilli au niveau local et à l'échelle du Comité de rivière permettent d'espérer une véritable dynamique au niveau du territoire du Chalonnais, bien conscient cependant des difficultés quant au financement de certaines opérations.

Les structures de gestion ont pris acte des nécessaires évolutions des interventions dans le domaine de la gestion des cours d'eau privilégiant désormais une approche qualitative de gestion des milieux aquatiques et non plus des actions à stricte vocation hydraulique ou de simple entretien de la végétation rivulaire.

2.2 L'assistance technique auprès des maitres d'ouvrage

L'EPTB Saône-et-Doubs poursuivra son appui pour la mise en œuvre du Contrat de rivière et la concrétisation des différentes actions proposées. L'importance des programmes pour la restauration physique des cours d'eau et la préservation des zones humides nécessitera inévitablement un renforcement de l'intervention technique par au moins un technicien supplémentaire.

Pour ce qui concerne l'appui nécessaire à apporter pour encourager les nouvelles pratiques et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone viticole, une assistance technique pourra être proposée en liaison avec la Chambre d'Agriculture, l'EPTB et l'Agence de l'Eau, dans l'hypothèse où l'accord cadre en cours d'étude ne pourrait aboutir et selon des modalités qui restent à définir.

Les missions d'assistance technique, auprès des Syndicats notamment, seront mises en œuvre dans le cadre d'une réflexion plus globale concernant la restructuration des syndicats avec en perspective les regroupements envisagés conformément au schéma départemental de coopération intercommunale. L'assistance technique pourra, selon la volonté des syndicats et les orientations définies, être transférée directement sous la responsabilité de cette structure de regroupement si elle se produit.

Dans l'attente, l'EPTB continuera cette mission afin d'éviter toute perte de temps pour la mise en œuvre des actions liées au programme de mesures pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

D'ores et déjà, le chargé d'étude s'emploie activement à la préparation des premiers dossiers pour la réalisation des actions envisagées en 2013. Il s'agit en particulier d'étude de projet sur la restauration des cours d'eau et sur l'amélioration de la continuité écologique.

Les priorités d'intervention pour les trois prochaines années ont été définies et sont présentées en 4.

3 Syndicats de rivière ...

... 1 Communauté d'Agglomération

1 Communauté de Communes ...

EPTB Saône-et-Doubs structure porteuse ...

1 validation commune du programme d'actions ...

3. Définition de l'accord



Orbize



Ouvrage transversal sur la Thalie



Thalie

L'ensemble des actions programmées dans le présent Contrat de rivière a été élaboré en cohérence avec les différents outils de planification s'appliquant sur le territoire. Ces actions doivent permettre de répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015) et aux obligations réglementaires relatives aux milieux aquatiques tout en étant cohérente avec les démarches partenariales (PPRi, SCOTT, etc.) présentes sur le territoire.

Ce programme de cinq années vise à remplir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Ainsi, les principales orientations du Contrat des rivières du Chalonnais sont :

- ✓ Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- ✓ Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains ;
- ✓ Mettre en place une gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant

3.1 Article I : Le territoire concerné

D'une surface de 321 km², le territoire retenu pour le Contrat des rivières du Chalonnais correspond aux limites physiques du bassin versant de la Corne, affluent rive droite de la Saône qui possède deux affluents principaux : l'Orbize et la Thalie. Ce territoire couvre 237 km de cours d'eau sur 39 communes.

3.2 Article II : Durée du Contrat

La durée du Contrat de rivière est fixée à 5 ans à compter de la date de signature du dit Contrat de rivière. La programmation s'échelonne donc de fin 2013 à fin 2018. Cette durée pourra être prolongée, si nécessaire, par accord entre les cocontractants sous forme d'avenant.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé en 2015-2016 et permettra d'ajuster les actions sur la deuxième phase du Contrat de rivière et/ou d'en rajouter.

3.3 Article III : Objectifs et contenu du programme

Les objectifs et les opérations du présent Contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires. Ils sont également conformes aux mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le Contrat de rivière vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. En outre, le programme proposé vise à mettre en œuvre le Programme de Mesures du SDAGE sur les masses d'eau concernées.

Le programme d'actions comprend 119 actions réparties en 4 volets d'intervention eux-mêmes divisés en sous-volet. En tant que gestionnaire de financements publics et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur ce programme d'actions à réaliser sur 5 ans sur le périmètre du bassin versant de la Corne.

A- Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource

- A1 - Réduire les pollutions d'origine domestique
- A2 - Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires
- A3 - Réduire les pollutions agricoles et industrielles

B- Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau

- B1- Restaurer le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau
- B2 - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- B3 - Gérer les ruissellements et les risques naturels liés à l'eau

C- Restaurer, gérer les zones humides, et préserver les espèces patrimoniales

- C1- Restaurer et préserver les fonctionnalités des zones humides
- C2- Restaurer les trames vertes et bleues et améliorer la connectivité entre les milieux
- C3- Préserver les milieux aquatiques remarquables et les espèces patrimoniales

D- Communiquer, sensibiliser et assurer la coordination des actions sur le bassin versant

- D1 - Communication et sensibilisation des publics
- D2 - Coordination et suivi du Contrat de rivière

Le Contrat de rivière se situe dans une logique d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant de la Corne. A ce titre, il intègre des projets ambitieux de restauration de la qualité physique et biologique des cours d'eau.

Le Contrat de rivière s'appuie sur un programme d'actions visant à résoudre les principaux problèmes du bassin versant avec en priorité ceux identifiés dans le Programme de Mesures complémentaires (PDM) du SDAGE ainsi que ceux qui constituent un obstacle à l'atteinte du bon état des milieux qui n'auraient pas forcément été identifiés au travers du Programme de Mesures.

Une véritable stratégie d'intervention a été définie lors des phases d'études et de concertation préalables au Contrat. Elle permet de répondre aux exigences réglementaires (DCE, SDAGE, etc.), avec le soutien des acteurs locaux et intègre les résultats des études préalables de manière à proposer un programme d'actions ambitieux, cohérent et concerté.

4 Volets d'intervention...

... 119 Actions...

...Près de 20 M€ HT budgétés sur 5 ans ...

Volet A : Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource

Objectif visé : Atteindre le bon état des eaux (chimique et physico-chimique)

La qualité des eaux est le premier facteur de dégradation des milieux aquatiques sur le bassin versant. Trois axes ont été retenus prioritaires pour atteindre le bon état des eaux :

- ✓ Réduire les pollutions d'origine domestique
- ✓ Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires
- ✓ Réduire les pollutions agricoles et industrielles

A.1) Réduire les pollutions d'origine domestique

Concernant les pollutions liées à l'assainissement collectif, un travail d'état des lieux et de hiérarchisation des communes a été réalisé en concertation avec les différents partenaires : Conseil Général de Saône-et-Loire, Agence de l'eau RMC, ONEMA 71, DDT 71, service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, EPTB Saône-et-Doubs.

Les communes ayant le plus d'impact sur les milieux aquatiques ont été retenues comme prioritaires et pourront bénéficier des meilleures conditions de financements pour leurs études et travaux sur leur système d'assainissement pendant la durée du Contrat de rivière. Sur les 39 communes du bassin versant, 17 communes ont ainsi été ciblées. Parmi les 22 communes restantes, 10 sont conformes et ne présentent pas d'impact significatif sur le milieu et 12 ont la Saône pour milieu récepteur. A ce titre, les travaux à venir sur ces 12 dernières communes seront affichés dans le Contrat de rivière Saône, corridor alluvial et milieux associés. Ils découleront du Schéma Directeur d'Assainissement du Grand Chalon en cours d'étude.

La plupart des communes prioritaires ne possèdent pas de diagnostic précis de leur système d'assainissement débouchant sur un programme de travaux de réhabilitation chiffré et justifié. C'est pourquoi le Contrat de rivière prévoit, sur ces communes, la réalisation d'étude d'assainissement aboutissant à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Lorsque des travaux précis ont pu être identifiés, ceux-ci ont été chiffrés et planifiés dans les fiches actions.

En conséquence, les deux premières années du Contrat de rivière devront permettre d'engager les études et les travaux nécessaires sur les communes prioritaires de manière à ce qu'un résultat sur l'état des cours d'eau puisse être observé lors des phases de bilan du Contrat de rivière.

Tableau 5 : Synthèse du volet A1

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Réalisation des études et travaux d'assainissement collectif	9 389 420	R Assainissement	17	Communes ou Communauté d'Agglomération du Grand Chalon
Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs	1 019 700	R Assainissement	1	Particuliers - SPANC
TOTAL VOLET A1	10 409 120			

... Elaboration de SDA sur 27 communes

10 M€ d'étude et travaux d'assainissement sur 5 ans ...

A.2) Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires

L'étude de la qualité des eaux du Chalonais, préalable au Contrat de rivière, réalisée sur l'année 2011, a révélé une présence forte de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles. Ces résultats relativement alarmant ont démontré la nécessité d'intervenir sur la problématique phytosanitaire. D'autre part, suite à la directive 2009/128/CE du 21/10/2009 et émanant du Grenelle de l'Environnement, le plan Ecophyto 2018 traduit la volonté nationale de réduire l'usage des produits phytosanitaires. Le Contrat de rivière se positionne comme un outil supplémentaire pour appuyer les démarches engagées dans le cadre du Plan Ecophyto 2018. Il traduit par ailleurs la forte volonté locale d'améliorer la situation de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Si la profession agricole est régulièrement pointée du doigt sur cette problématique, il a été souhaité que tous les usagers puissent être concernés par les actions du Contrat de rivière afin qu'une prise de conscience collective puisse être instaurée sur l'usage des produits phytosanitaires.

Le territoire a fait l'objet de programmes successifs dans le cadre de deux accords-cadres viti-vinicoles qui ont été mis en œuvre au cours de ces dix dernières années avec des résultats positifs sur la réduction des pollutions directes par les effluents. Un troisième accord-cadre est actuellement en cours d'étude spécifique aux phytosanitaires. Il s'inscrira dans le programme éco-phyto 2018 et permettra de compléter les efforts déjà réalisés. Les partenaires de cet accord n'ont pu aboutir actuellement à la réalisation de ce programme, mais le Contrat spécifie que les dispositions de cet accord, lorsqu'il interviendra, seront intégrées au programme d'actions.

En cas de non aboutissement de l'accord-cadre, des propositions alternatives seront être envisagées d'un commun accord entre l'EPTB et la Chambre d'Agriculture (selon le soutien apporté par l'Agence de l'eau RMC) afin d'encourager les viticulteurs (1000 viticulteurs concernés) à l'amélioration des pratiques et à la réduction des produits phytosanitaires en complément des dispositifs existants et en relation, par exemple, avec les plans de désherbage communaux et les problématiques de ruissellement dans les vignobles.

Tableau 6 : Synthèse du volet A2

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Formation « Certiphyto »	50 400	5D01-5D28	1	Chambre d'Agriculture 71
Opération zéro pesticide dans nos villes et villages	40 000	5D27-5D28	1	Communes/Conseil Régional de Bourgogne
Achat de matériel de désherbage alternatif pour les zones non agricoles	20 000	5D27	1	Collectivités
Sensibilisation des particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires	5 000	5D27-5D28	1	EPTB Saône-et-Doubs/Grand Chalon
Opération coordonnée de création d'aires de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs à vocation viticole	130 000	5D28	1	Chambre d'Agriculture 71/EPTB Saône-et-Doubs
Aménagement d'aires collectives sécurisées de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs	1 125 000	5D28	1	Exploitants Agricoles
Journée d'échange sur la viticulture biologique	5 000	5D01	1	Chambre d'Agriculture 71/BIVB/SEDARB
TOTAL VOLET A2	1 375 400			

A.3) Réduction des pollutions agricoles et industrielles

Concernant la problématique industrielle, les études engagées lors des phases préalables au Contrat de rivière ont montré la nécessité d'approfondir les diagnostics afin de fournir des propositions d'actions ciblées sur des rejets particuliers. Conscient de l'importance de la problématique industrielle vis-à-vis de la qualité des eaux, le programme d'actions du Contrat de rivière vise d'abord à améliorer les connaissances sur les pressions existantes et met la priorité sur la mise en place d'autorisations de rejets/conventions de raccordement entre les industriels et les collectivités gestionnaires de l'assainissement. Ces autorisations/conventions permettront une meilleure connaissance des rejets et permettront de révéler certaines pollutions à traiter.

En ce qui concerne les pollutions agricoles (azote, phosphore), il existe peu de leviers à ce jour pour répondre aux enjeux. Ces pollutions seront combattues à travers la formation et la sensibilisation des exploitants.

Tableau 7 : Synthèse du volet A3

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Formation des agriculteurs à l'élaboration de plan d'épandage	6 000	5C18	1	Chambre d'Agriculture 71
Journée d'échange sur la mise en place de CIPAN	5 000	5C18	1	Chambre d'Agriculture 71
Mise en place des autorisations/conventions de raccordement aux réseaux d'assainissement auprès des industriels	325 000	5E17	1	Communauté d'Agglomération du Grand Chalon
Suivi des campagnes de mesures RSDE et des études associées de réduction des pollutions industrielles	0	5E17	1	EPTB Saône-et-Doubs
Création et distribution d'un guide de la bonne gestion de l'eau en entreprise	4 000	5E17	1	Grand Chalon - CCI 71
TOTAL Volet A3	340 000			

... Objectif 0 pesticide dans nos villes et villages ...

...Equipement de 60% du parc de
pulvérisateurs en aire de lavage...

... 1 projet d'accord cadre « phyto »...

Volet B : Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau

Objectif visé : Reconquérir le bon état écologique des cours d'eau

Etant donné la forte dégradation des milieux, les actions pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau doivent impérativement comprendre des interventions sur les aspects physiques et hydromorphologiques. Ainsi, les différents axes d'aménagements retenus dans le Contrat de rivière sont :

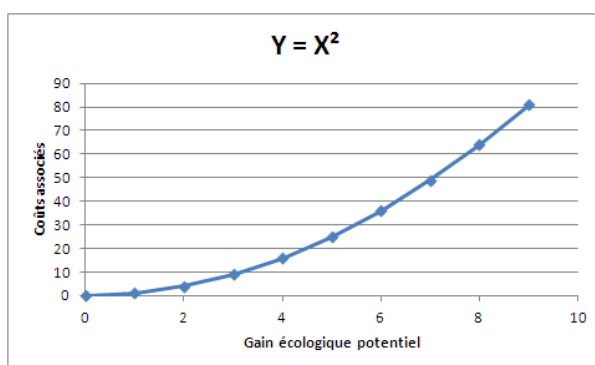
- ✓ Restaurer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques et riverains
- ✓ Restaurer les continuités écologiques
- ✓ Gérer les ruissellements et les risques naturels liés à l'eau

B.1) Restaurer le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau

Un travail de priorisation des interventions a été réalisé lors des études préalables afin d'orienter les maîtres d'ouvrages et d'optimiser les interventions sur la période du Contrat de rivière. La méthodologie utilisée pour définir les priorités d'intervention a été développée et validée avec les partenaires. Elle assure la prise en compte à la fois des éléments techniques et scientifiques, mais également des réalités socio-économiques, foncières, et financières propre au bassin versant afin d'identifier les tronçons de cours d'eau sur lesquels il apparaît le plus pertinent d'agir en priorité.

Cette méthodologie repose sur les principes suivants :

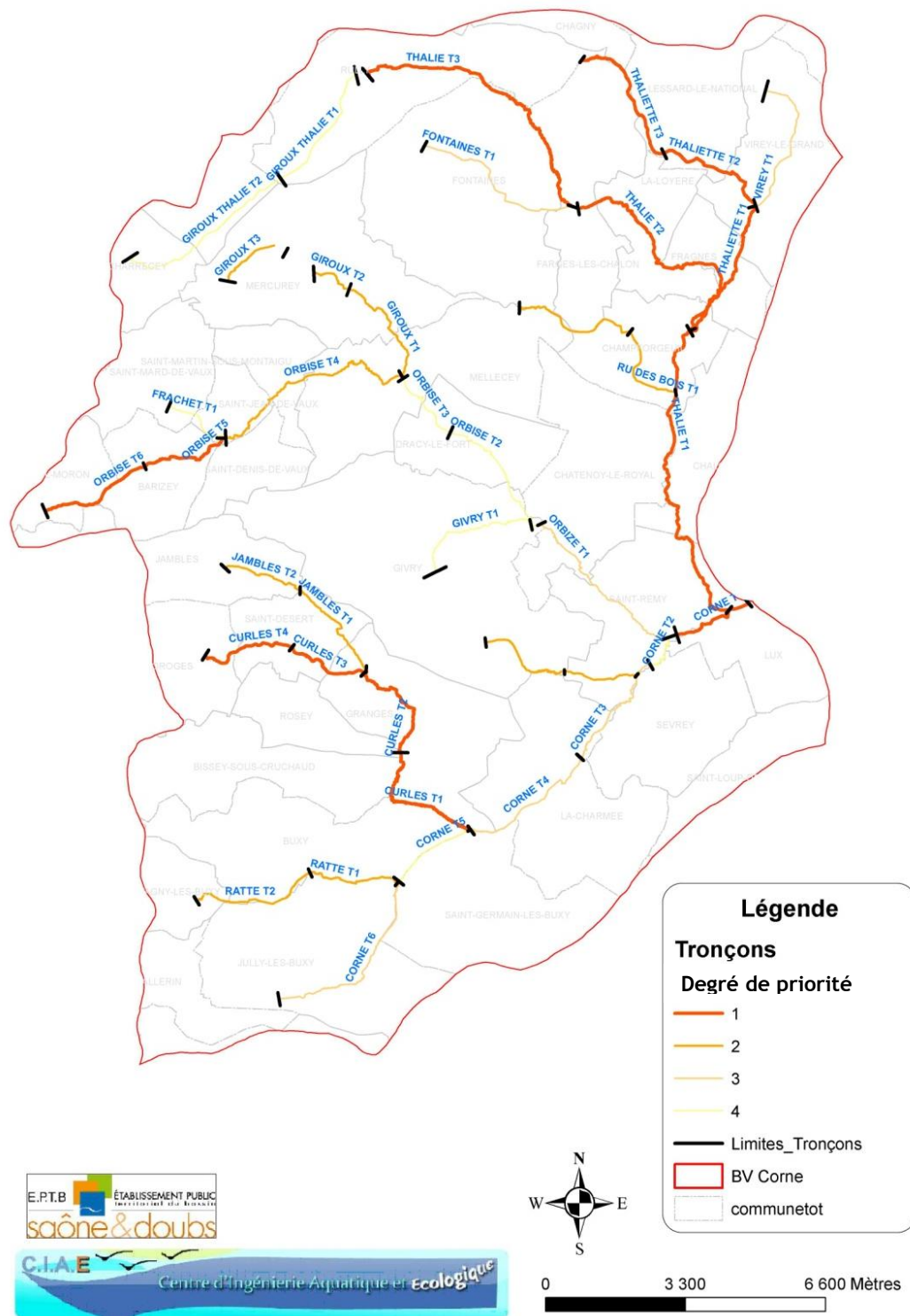
- 1) L'objectif pour chaque tronçon de cours d'eau est l'atteinte du bon état écologique
- 2) Plus l'état d'un tronçon est dégradé, plus le gain écologique potentiel est fort
- 3) Le gain écologique potentiel et les coûts de restauration associés sont proportionnels à la longueur du tronçon
- 4) Les coûts associés à la restauration du bon état ne progressent pas de façon linéaire, mais en fonction du carré du gain potentiel



- 5) Ce coût est modulé par les éléments de contexte : plus le contexte est favorable, plus le coût associé sera réduit
- 6) La maîtrise foncière et l'existence d'une forte volonté politique d'intervention favorise la réalisation des projets

La carte 2, exposée page suivante, présente les résultats de la priorisation des interventions de restauration physique par tronçon de cours d'eau. Les tronçons de priorité 1 et 2 (rouge et orange foncé) ont été retenus dans le programme d'action et font l'objet de projet de restauration ambitieux. Les tronçons de priorité 3 et 4 feront l'objet d'études complémentaires et seront restaurés dans un second temps selon les opportunités.

Carte 2 : Priorisation des interventions de restauration physique par tronçon



Cette approche a permis de fournir un regard opérationnel sur la gestion du bassin versant et de proposer un programme d'intervention hiérarchisé, cohérent et efficace.

Les tronçons retenus comme prioritaires (priorité 1 et 2, Cf. Carte 2) possèdent ainsi les meilleurs rapports gain écologique potentiel/coûts de restauration et la plupart bénéficie d'un contexte local favorable. Ils constituent le gage de la meilleure amélioration écologique globale pour un investissement donné.

Les travaux proposés dans le volet B1 sur les tronçons prioritaires visent à restaurer l'ensemble des compartiments de l'écosystème rivière : rétablissement de la dynamique alluviale (réméandrage, diversification des écoulements, etc.), restauration des habitats, restauration de la ripisylve.

Tableau 8 : Synthèse du volet B1

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maîtrise d'Ouvrage
Etudes et travaux de restauration physique des cours d'eau	1 892 125	3C14 - 3C44	17	Indicats de rivières
Actions de restauration de la ripisylve et diversification des habitats	458 743	3C14	7	Indicats de rivières
Gestion des débits réservés	10 000	3A01-3C44-3C14	1	-
TOTAL Volet B1	2 350 868			

...24 fiches actions de restauration
hydromorphologique...

... 25 km de ripisylve à renaturer ...

... 10 km de restauration physique complète ...

... 2 projets ambitieux de réméandrage ...

B.2) Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

Les actions relatives à la continuité écologique découlent du travail de planification par tronçon décrit précédemment. En conséquence, le rétablissement de la continuité écologique est programmé partout où il s'avère nécessaire sur les tronçons retenus prioritaires (priorité 1 et 2, Cf. Carte 2). Parmi les opérations phares, un important programme de décroisement est prévu sur l'Orbize de sa source jusqu'à Mellecey soit près de 10 km continus de cours d'eau.

Tableau 9 : Synthèse du volet B2

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Etudes et travaux de restauration de la continuité écologique	461 440	3C11-3C12-3C13-3A28-3C14	19	Syndicats de rivières/Propriétaires
TOTAL Volet B2	461 340			

B.3) Gérer les ruissellements et les risques naturels liés à l'eau

La définition d'un programme complet sur la gestion des eaux à l'échelle du bassin ne peut exclure la prise en compte des risques naturels liés à l'eau. Néanmoins, il a été décidé de n'afficher que les actions relatives aux cours d'eau du bassin versant et non à la Saône qui fait l'objet par ailleurs d'un autre programme d'intervention (Contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés). Ainsi, les opérations liées aux inondations provoquées par la Saône dans la partie aval du bassin versant seront traitées dans le Contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés.

En revanche, le Contrat de rivière affiche une volonté d'intervenir sur les problématiques de ruissellement qu'il soit urbain en lien avec l'imperméabilisation des sols ou rural en lien avec les pratiques d'exploitation des coteaux viticoles.

Tableau 10 : Synthèse du volet B3

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Traitement des eaux de ruissellement urbaines	2 350 000	5D07	1	Etat/Conseil Général
Etudes hydrauliques complémentaires aux PLU	12 206	5D07	3	Communes/Syndicat Mixte du Chalonnais
Etude de lutte alternative contre le ruissellement dans le vignoble	10 000	5D07	1	EPTB/Chambre Agriculture 71
TOTAL Volet B3	2 382 206			

... Décroisement sur 10 km de la tête
de bassin de l'Orbize ...
... Plus de 40 ouvrages concernés par des projets ...

Volet C : Restaurer, gérer les zones humides et préserver les espèces patrimoniales

Objectif visé : Préserver et restaurer le patrimoine naturel du bassin versant

A travers son volet C, le Contrat de rivière vise à préserver et restaurer le patrimoine naturel du bassin versant. Il met en particulier l'accent sur les zones humides et les trames vertes et bleues conformément aux objectifs du SDAGE et du Grenelle de l'Environnement.

C1) Restaurer et préserver les fonctionnalités des zones humides

Concernant les zones humides, 456 sites ont été recensés sur le bassin versant (232 sites relatifs au réseau « mares de Bourgogne » et 224 sites inventoriés par l'EPTB Saône-et-Doubs dans le cadre de l'étude d'inventaire des zones humides, préalable au Contrat de rivière). Une hiérarchisation de ces sites a été définie en concertation avec les partenaires de manière à identifier les milieux les plus intéressants sur lesquels une intervention est proposée dans le cadre du Contrat de rivière.

De plus, une attention toute particulière sera donnée à l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme puisque sur la durée du Contrat de rivière deux documents de planification essentiels seront élaborés sur le territoire : le PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et le SCOT du Chalonnais.

Tableau 11 : Synthèse du volet C1

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Elaboration de projet, études complémentaires et travaux de restauration de zones humides	895 200	-	15	Collectivités locales
TOTAL Volet C1	895 200			

C2) Restaurer les trames vertes et bleues et améliorer la connectivité entre les milieux

En lien avec les orientations du Grenelle de l'environnement et dans l'objectif d'affiner l'approche des continuités écologiques au niveau local, un travail d'étude préalable sera engagée afin de proposer des actions concrètes sur le maintien des trames vertes et bleues en lien avec le PLU intercommunal du Grand Chalon en cours d'élaboration.

Tableau 12 : Synthèse du volet C2

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Etude trame verte et bleue sur les 39 communes concernées par le PLUi du Grand Chalon	40 000	-	1	Communauté d'Agglomération du Grand Chalon
TOTAL Volet C2	40 000			

C3) Préserver les milieux aquatiques remarquables et les espèces patrimoniales

L'inventaire piscicole et astacicole réalisé par la fédération de pêche de Saône-et-Loire dans le cadre des études préalables au Contrat de rivière a révélé la présence d'espèces d'intérêt patrimonial : l'écrevisse à pieds blancs et la truite fario. Le Contrat prévoit la mise en œuvre d'actions de préservation de ce patrimoine naturel.

Tableau 13 : Synthèse du volet C3

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Restauration de frayères piscicoles	20 000	3C14	3	Syndicats de rivières/AAPPMA
Préservation des populations d'écrevisses à pieds blancs	12 000	3C14	3	Syndicats de rivières
TOTAL Volet C3	32 000			

... 36 Sites de zones humides retenus prioritaires ...

... 3 populations d'écrevisses à pieds blancs à préserver ...

... Plus de 50 Ha de ZH concernées par des projets ...

Volet D : Communiquer, sensibiliser, assurer la coordination des actions sur le bassin versant

Objectif visé : Sensibiliser les différents publics (scolaires, élus, riverains, professionnels, grand public, etc.) aux enjeux de l'eau et du Contrat de rivière. Mettre en œuvre les actions du Contrat et évaluer les résultats sur les milieux.

D1) Communication et sensibilisation des publics

Le volet communication du Contrat de rivière s'inscrit dans une stratégie de revalorisation de l'image des cours d'eau. De taille modeste, les cours d'eau du Chalonnais souffrent aujourd'hui d'un manque de considération de la part de la population locale et plus particulièrement en milieu urbain. Perçus trop souvent comme des contraintes à l'urbanisation et au développement local et largement associés aux risques d'inondation, les cours d'eau du Chalonnais ont besoin d'être remis en valeur et doivent reprendre une place de choix dans le paysage chalonnais.

Dans cette optique, un important programme de sensibilisation des publics a été intégré au volet D du Contrat de rivière pour revaloriser les milieux aquatiques auprès de tous les publics.

Tableau 14 : Synthèse du volet D1

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Programme de sensibilisation des scolaires « classes d'eau »	277 937	-	2	EPTB/Grand Chalon
Programme de sensibilisation dans les centres de loisirs	54 766	-	1	EPTB
Elaboration et diffusion d'outils de communication	41 154	-	7	EPTB
Création de parcours pédagogiques	72 040	-	2	Collectivités
TOTAL Volet D1	445 897			

D2) Coordination et suivi du Contrat de rivière

Dans le cadre de son partenariat avec les structures locales, l'EPTB Saône-et-Doubs assure les missions d'animation, de coordination, de suivi et de mise en œuvre des actions du programme. Il est prévu à ce titre le maintien du poste de chargé de mission pour la coordination du Contrat et son renforcement par un technicien. Cette collaboration est susceptible d'évoluer selon les volontés locales et est également liée aux réformes en cours sur les compétences des EPCI.

Tableau 13 : Synthèse du volet D2

Projets	Coût € HT	PDM	Nb de fiches	Maitrise d'Ouvrage
Animation et suivi du Contrat	665 000	-	3	EPTB
Etude Bilan	111 600	-	3	EPTB
TOTAL Volet D2	776 600			

... 75 Classes d'eau programmée sur 5 ans ...

... Aménagement de sentiers pédagogiques ...

... 1 chargé de mission ...

... 1 technicien de rivière ...

4. Les priorités d'intervention pour les trois prochaines années



La Ratte



Le Giroux



La Thalette

4.1 Volet A : Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource

Concernant la réduction des pollutions domestiques :

Les projets inscrits dans le Contrat de rivière sont liés aux priorités définies par l'Agence de l'Eau et élaborées en concertation avec les services de l'Etat et du Département. Les projets programmés sont ceux qui présentent un intérêt pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Les 17 communes classées prioritaires feront donc l'objet d'interventions de réhabilitation de leur système d'assainissement. En amont des travaux, un travail d'étude est nécessaire dans la plupart des cas. Les trois premières années du Contrat consisteront à mener l'intégralité des études nécessaires sur ces 17 communes et à engager les travaux de réhabilitation. Le coût total de l'opération est de l'ordre de 10 millions d'euros.

Concernant l'assainissement autonome, les premières années du Contrat consisteront à poursuivre les diagnostics des installations individuelles. Pour se faire, un renforcement du SPANC Grand Chalonnois est attendu. Un suivi des actions conduites par les SPANC sera intégré au tableau de bord du Contrat.

Concernant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires :

Le Contrat propose différentes interventions concernant l'usage de produits phytosanitaires avec notamment la création d'aires de lavage et l'élaboration de plans de désherbage communaux selon le principe de l'opération 0 pesticide dans nos villes et villages.

Le territoire a fait l'objet de programmes successifs dans le cadre de deux accords-cadres viti-vinicoles qui ont été mis en œuvre au cours de ces dix dernières années avec des résultats positifs quant à la réduction des pollutions directes par les effluents.

Un troisième accord-cadre, spécifique aux phytosanitaires est actuellement en cours d'étude. Les partenaires de cet accord n'ont pu aboutir actuellement à la réalisation de ce programme, mais le Contrat spécifie que les dispositions de cet accord lorsqu'il interviendra seront intégrées au programme d'actions. Par ailleurs, des actions de communication seront développées comme prévues initialement.

Les trois premières années du Contrat auront pour principal objectif de mobiliser les viticulteurs sur l'amélioration des pratiques et la réduction des traitements aux phytosanitaires en complément des dispositifs existants et en relation, par exemple, avec les plans de désherbage communaux et la lutte contre le ruissellement dans les vignobles.

En cas de non aboutissement de l'accord-cadre en projet, une réflexion collective sur la mise en place d'un programme ambitieux à destination de la profession viticole sera engagée avec l'ensemble des partenaires.

Concernant la réduction des pollutions agricoles et industrielles :

En ce qui concerne les pollutions industrielles, les trois premières années du Contrat seront consacrées à la mise en place de conventions de rejet entre les collectivités compétentes en assainissement et les entreprises. A ce titre, le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon sera renforcé par le recrutement d'un chargé de mission spécifiquement dédié à la tâche. Ce travail vise à maîtriser les apports d'eaux usées pour optimiser leur traitement et améliorer les performances des systèmes épuratoires. Il permettra d'aboutir à un état des lieux précis des risques de pollutions industrielles et de rebondir sur des mesures de gestion appropriées.

De plus, des actions de communication seront développées comme prévues initialement. Elles toucheront à la fois les entreprises et le public agricole.

4.4 Volet B : Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau

Ce volet est particulièrement important compte tenu de l'état de dégradation des milieux aquatiques. Il convient par ailleurs de noter que l'Agence de l'Eau pourra proposer une bonification des aides sur la restauration physique permettant d'atteindre un taux de 80% de financement sur des travaux ambitieux de restauration physique des cours d'eau.

Restauration du fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau :

Dans le cadre de la première période des trois années du Contrat, 6 opérations ambitieuses de restauration physique sont prévues sur le Contrat et concernent des linéaires variables de 100 à 1500 m par site, dans l'objectif de reconstituer soit un lit naturel (Thalie à Saint-Rémy/Chalon), soit une rivière de contournement (moulin de Champforgeuil), soit d'autres aménagements de reprofilage (Thalie à Châtenoy-le-Royal) et de reméandrage (Corne à Lux).

Trois programmes de restauration de la ripisylve et de diversification des habitats seront déployés sur chacun des trois sous-bassins : Corne, Orbize, Thalie.

Certains linéaires peuvent être concernés par des problématiques multiples (ouvrage, restauration et diversification) dans ce cas une seule intervention sera réalisée.

Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

Le Contrat met en évidence la présence de 88 ouvrages, obstacles à la continuité écologique. Il s'agit, sur les têtes de bassin, de petits ouvrages transversaux d'une hauteur de chute inférieure à 60 cm et des ouvrages de moulin jusqu'à 2 mètres de hauteur de chute sur les tronçons aval.

Aucun ouvrage n'est prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement. Ainsi, la stratégie retenue prévoit pour les trois prochaines années d'intervenir sur les 10 km amont de l'Orbize et sur l'intégralité du linéaire de la Thalie, soit un objectif de 30 km de cours d'eau décloisonnés. Une réflexion quant à l'utilisation des vannages existants sur les tronçons non prioritaires sera également engagée et pourra aboutir sur de nouveaux projets de restauration de la continuité écologique.

De même que d'autres projets pourront aboutir à l'issue des deux études de décloisonnement prévues sur la Corne puis sur l'Orbize aval.

La rivière des Curles parsemée par de petits ouvrages transversaux fera également l'objet d'un décloisonnement sur la période des 5 ans de mise en œuvre du Contrat de rivière.

4.5 Volet C : Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau

Le travail important d'inventaire des zones humides qui a été réalisé dans le cadre des études préalables a permis d'identifier 35 sites de zones humides prioritaires. Des investigations complémentaires (prises de contacts avec les propriétaires, établissement de plans de gestion) devront être engagées dans les trois premières années du Contrat de rivière pour aboutir à des travaux de réhabilitation dans les meilleurs délais.

4 sites importants feront néanmoins l'objet de travaux de réhabilitation dès la première année du Contrat de rivière (peupleraie de Charreaux et peupleraie des Moirots, zones humides de la Thalie à Chalon/Saint-Rémy, mare du Petit-Virey).

4.6 Autres dispositions du Contrat

Les autres dispositions du Contrat (Animation, Communication, etc.) ne justifient pas une priorisation particulière. Elles seront conduites de manière continue tout au long de la période de mise en œuvre du Contrat.

... 6 opérations ambitieuses de restauration physique ...

... 30 km de cours d'eau décloisonnés ...

... 3 programmes de restauration de la ripisylve
et de diversification des habitats...

5. Engagement des partenaires



Ecrevisse à pieds blancs



Bras mort de Châtenoy



Frayère du Port Guillot

5.1 Article IV : Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires du Contrat et les maîtres d'ouvrage s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat des rivières du Chalonnois sur le bassin versant de la Corne.

Ils s'engagent à informer, voire consulter le Comité des rivières du Chalonnois concernant tout nouveau projet lié à l'eau et à l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

5.2 Article V : Engagement de l'Europe

L'Europe pourra participer au financement des actions inscrites au présent Contrat, au travers des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER).

Jusque fin 2013, le soutien financier du FEDER peut intervenir sur les thématiques suivantes :

- ✓ Diagnostics, études sur l'état de la ressource en eau
- ✓ Préservation et restauration des milieux aquatiques (restauration éco-morphologique, continuité écologique)
- ✓ Coordination, communication, suivi du Contrat.

Le soutien financier du FEADER peut intervenir sur les thématiques suivantes :

- ✓ La modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage
- ✓ Le Plan Végétal pour l'Environnement (réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, réduction des pollutions par les fertilisants, réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau,)

L'attribution des aides sera conditionnée à l'éligibilité de la demande, à l'exemplarité des actions réalisées vis-à-vis des objectifs de la DCE ainsi qu'aux disponibilités financières.

5.3 Article VI : Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à assurer le suivi administratif et technique du Contrat de rivière. En outre, il veillera à la cohérence des politiques et des actions conduites dans le Contrat des rivières de Chalonnois et particulièrement sur les secteurs déjà très urbanisés et artificialisés où les objectifs de restauration sont importants. Il assurera également la cohérence avec les sites du réseau Natura 2000 présents sur le territoire.

5.4 Article VII : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent Contrat, sur la période 2013-2018, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Ces modalités seront précisées à l'issue du Comité d'Agrément du dossier définitif de Contrat de rivière selon la procédure en vigueur.

5.5 Article VIII : Engagement de la Région Bourgogne

La Région Bourgogne s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat de rivière dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2007-2013.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Généraux... ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projet).

5.6 Article IX : Engagement du Département de Saône et Loire

Le Conseil Général de Saône et Loire s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le cadre du Contrat de rivière et répondant à ses objectifs d'intervention, selon les modalités en vigueur à la date du dépôt des demandes de financement.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

5.7 Article X : Engagement de l'EPTB Saône et Doubs

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions liées à la mise en œuvre du Contrat de rivière sur le bassin versant du Chalonais. Parmi ces attributions seront comprises :

- ✓ La coordination et l'animation du Contrat de rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière ;
- ✓ L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement des opérations ;
- ✓ L'aide au montage des dossiers sur le plan technique, financier et administratif ;
- ✓ Le suivi et l'évaluation des actions ;
- ✓ Le développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière.

5.8 Article XI : Engagement de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire

La Chambre d'agriculture de Saône et Loire s'engage sur son territoire, à assurer l'animation et la conduite des projets pour lesquels elle apparaît comme Maître d'Ouvrage. Ces projets concernent principalement la thématique : maîtrise des pollutions diffuses, et sensibilisation de la profession.

Le travail de la Chambre d'agriculture en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

5.9 Article XII : Engagement des Maîtres d'ouvrages

Les différents maîtres d'ouvrages retenus dans le cadre du programme d'actions s'engagent à réaliser l'ensemble des opérations en respectant les objectifs des différents volets du Contrat de rivière, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des travaux et des aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir au coordinateur, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis. Ce dossier sera examiné par le Comité technique et financier du Contrat des rivières du Chalonais.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en indiquant les résultats des travaux et des aménagements au coordinateur du Contrat de rivière.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages, avant démarrage des opérations.

6. Contrôle, Révision, Résiliation



L'Orbize à Dracy –le-Fort



Corne à St-Germain-les-Buxy



Corne à Lux

6.1 Article XIII : Suivi et contrôle

Le Comité de Rivière

Le Comité de Rivière est maintenu dans sa composition actuelle, comme indiqué dans l'arrêté interpréfectoral n° 10-05140 du 29 septembre 2010 relatif à la composition du Comité de Rivière. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu lui sera présenté chaque année.

L'état d'avancement des projets en terme quantitatif sera évalué grâce à un tableau de bord spécifique (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés).

L'efficacité des actions sera évaluée à partir de suivis techniques spécifiques localisés, ainsi qu'à partir de comparaisons entre les états initiaux et les états finaux. Ces suivis viendront en complément des données produites par les stations du réseau de contrôle et seront complétés par les suivis des Collectivités.

En outre, une étude bilan sera réalisée à la fin du Contrat de rivière par un prestataire externe afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

Les commissions thématiques émanant du Comité de Rivière qui ont été le support du travail de concertation préalable à la signature du Contrat garderont la même structure, mais leurs réunions seront exceptionnelles. Elles pourront notamment se réunir à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider de la réorientation de certaines actions existantes, ou de la création de nouvelles opérations.

Mise en place d'un comité technique et financier (Bureau de Suivi)

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions du Contrat de Rivière, un groupe de pilotage technique et financier du Contrat sera mis en place. Il regroupera une quinzaine de membres titulaires et sera complété par des membres associés suivant les thèmes abordés. Plus particulièrement, la présence des maîtres d'ouvrages porteurs des actions débattues en séance sera souhaitée, voire nécessaire.

Ce groupe de pilotage, présidé par le Président du Comité de rivière, sera animé par l'EPTB Saône et Doubs, et se réunira au moins 4 fois par an.

Le groupe de pilotage aura pour missions :

- ✓ D'émettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif de candidature et d'informer le Comité de Rivière des avis formulés ;
- ✓ De valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par le Coordinateur du Contrat de Rivière ;
- ✓ D'examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise) et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière ;
- ✓ De soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de Rivière ;
- ✓ De définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière ;
- ✓ De répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière ;
- ✓ D'assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant ;
- ✓ D'assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

6.2 Article XIV : Modalités de révision

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut être motivée :

- ✓ pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- ✓ pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- ✓ pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

La complexité administrative et territoriale du bassin versant ainsi que l'importance des programmes d'aménagement justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours du Contrat de rivière (2015-2016). Les révisions éventuelles et les ajustements seront envisagés à cette occasion.

6.3 Article XV : Résiliation

La résiliation du présent Contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

La décision de résiliation, qui prendra la forme d'un avenant, précisera le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

7. Tableaux récapitulatifs des actions

7.1 Récapitulatif des participations financières par volet et par partenaire

	Coût		Nbre de fiches	Financeurs					Maîtres d'ouvrages								
	Total HT	Total TTC		AE RMC	CRB/Feder	CG 71	LEADER	FEADER	SIA Thalie	SIA Orbize	SIA Corne	Communes	Grand Chalon	EPTB	OPA	Particuliers/ exploitants	Autre
Volet A : Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource	12124520	14500926	30	7205374	60039			470925				308783	5263465	0	121274	1055518	15548
Réduire les pollutions d'origine domestique	10409120	12449308	18	6224654								303999	5066962			853693	
Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	1375400	1644978	7	783978	58604			470925				4784	1196		108118	201825	15548
Réduction des pollutions agricoles et industrielles	340000	406640	5	196742	1435								195307	0	13156		
Volet B : Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau	5194414	6212519	49	1550956	1746770	312156	8029	0	252671	105924	200743	6569	886523	23202	4784	105927	1008264
Restaurer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau	2350868	2811638	25	1256319	841398	29900			241190	74349	186989		84916				96577
Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	461340	551763	19	288657	78362				11482	31574	13754			22006		105927	
Gérer les ruissellements et les risques naturels liés à l'eau	2382206	2849118	5	5980	827010	282256	8029					6569	801607	1196	4784		911687
		0															
Volet C : Restaurer, gérer les zones humides et préserver les espèces patrimoniales	967200	1156771	22	537124	201000		3500			9568	3588	256558	145434				
Restaurer et préserver les fonctionnalités des zones humides	895200	1070659	15	494068	201000		3500					250578	121514				
Restaurer les trames vertes et bleues et améliorer la connectivité entre les milieux	40000	47840	1	23920									23920				
Préserver les milieux aquatiques remarquables et les espèces patrimoniales	32000	38272	6	19136						9568	3588	5980					
Volet D : Communiquer, sensibiliser, assurer la coordination des actions sur le bassin versant	1222497	1462106	18	726030	375393								17615	290423			22646
Communication et sensibilisation des publics	445897	533293	12	261623	96749								17615	137435			19871
Coordination et suivi du Contrat de rivières	776600	928814	6	464407	278644				10000	10000	10000			152988			2775
Total	19508631	23332323	119	10019483	2383202	312156	11529	470925	252671	115492	204331	571910	6313036	313625	126058	1161445	1046458
Taux de participation %				42.94	10.21	1.34	0.05	2.02	1.08	0.49	0.88	2.45	27.06	1.34	0.54	4.98	4.49

7.2 Programmation des actions

Code Fiche	Maîtres d'ouvrages	Nature de l'action	Coût € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volet A	Restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource			3 premières années					
A1	Réduire les pollutions d'origine domestique								
A1-1	Commune	Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune de Charrecey	28000		X				
A1-2	Commune	Mise à jour du SDA et réhabilitation de réseaux sur la commune de Buxy	318720		X	X			
A1-3	Commune	Diagnostic des réseaux et étanchéification de lagune sur la commune de Granges	20500		X				
A1-4	Commune	Poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux, commune de Montagny-les-Buxy	110000	X	X	X			
A1-5	Commune	Etanchéification des ouvrages d'assainissement sur la commune de Rosey	10000		X				
A1-6	Commune	Suivi des travaux engagés par passage caméra et mesures bilan sur la commune de Saint-Germain-les-Buxy	5000	X					
A1-7	Grand Chalon	Réhabilitation des réseaux sur la commune de Saint-Jean-de-Vaux	127000		X	X	X		
A1-8	Grand Chalon	Réhabilitation des réseaux sur la commune de Saint-Martin-sous-Montaigu	50000		X	X	X		
A1-9	Grand Chalon	Réhabilitation des réseaux sur la commune de Mellecey	2867000		X	X	X		
A1-10	Grand Chalon	Réhabilitation des réseaux et amélioration du fonctionnement de la STEP sur la commune de Mercurey	1326000		X	X	X		
A1-11	Grand Chalon	Réhabilitation des réseaux et amélioration du fonctionnement de la STEP sur la commune de Dracy-le-Fort	1936000		X	X	X		
A1-12	Grand Chalon	Etude d'assainissement sur commune de la Charmée (SDA Grand Chalon)	0	X	X				
A1-13	Grand Chalon	Etude d'assainissement sur la commune de Rully (SDA Grand Chalon)	0	X	X				
A1-14	Grand Chalon	Mise en conformité des systèmes d'assainissement sur la commune de Saint-Désert	440000	X	X				
A1-15	Grand Chalon	Etude d'assainissement, commune de Saint-Mard-de-Vaux (SDA Grand Chalon)	0	X	X				
A1-16	Grand Chalon	Poursuite des travaux d'assainissement, commune de Givry	816200	X	X	X	X		
A1-17	Grand Chalon	Schéma Directeur du Grand Chalon	1335000	X	X				
A1-18	Particulier / SPANC	Réhabilitation de l'ANC	1019700	X	X	X	X	X	X
A1	Total A1 : Réduire les pollutions d'origine domestique		10409120	8 327 296					

A2	Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires		Coût € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
A2-1	Chambre Agri 71 (CA71)	Formation "Certiphyto"	50400	X	X	X	X	X	X
A2-2	Commune/Conseil Régional	Opération zéro pesticide dans nos villes et villages	40000	X	X				
A2-3	Collectivités locales	Achat de matériel de désherbage alternatif pour les zones non agricoles	20000	X	X	X	X	X	X
A2-4	Collectivités locales	Sensibilisation des particuliers sur l'usage des produits phytosanitaires	5000		X		X		
A2-5	Chambre Agri 71	Opération coordonnée d'aménagement d'aires de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs viticoles	130000		X	X	X		
A2-6	Exploitants agricoles	Aménagement d'aires sécurisées de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs	1125000	X	X	X	X	X	X
A2-7	CA71/IBIVB/SEDARB	Journée d'échange sur la viticulture biologique	5000		X	X	X		
A2	Total A2 : Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires		1375400	825 240					

A3	Réduire les pollutions agricoles et industrielles		Coût € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
A3-1	Chambre Agri71	Formation des agriculteurs à l'élaboration d'un plan d'épandage	6000		X	X	X		
A3-2	Chambre Agri71	Journée d'échange sur la mise en place de CIPAN	5000		X				
A3-3	Grand Chalon	Mise en place des autorisations/conventions de raccordement auprès des industriels	325000		X	X	X		
A3-4	EPTB	Suivi des campagnes de mesures RSDE et des études associées de réduction des pollutions industrielles	0	X	X	X	X	X	X
A3-5	Grand Chalon - CCI 71	Création et distribution d'un guide de la bonne gestion de l'eau en entreprise	4000			X			
A3	Total A3 : Réduire les pollutions agricoles et industrielles		340000	335 000					
Total Volet A (€ HT)			12 124 520	Dont 9 487 536 € HT au cours des 3 premières années					

Code Fiche	Maîtres d'ouvrages	Nature de l'action	Coût € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volet B		Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau		3 premières années					
B1		Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau							
B1-1	SIA Thalie	Etude préalable à la restauration physique de la Thalie aval (Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy)	31000	X					
B1-2	SIA Thalie	Restauration physique de la Thalie aval, commune de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy	600000		X	X			
B1-3	SIA Thalie	Restauration physique de la Thalie sur la zone industrielle verte	40000			X			
B1-4	SIA Thalie	Restauration d'une rivière de contournement du moulin de Champforgeuil	110125		X	X			
B1-5	SIA Thalie	Programme de restauration de la ripisylve et diversification des habitats de la Thalie	190193	X	X	X	X	X	X
B1-6	SIA Thalie	Installation de clôtures et d'abreuvoirs sur les berges de la Thalie	37000	X	X	X	X	X	X
B1-10	SIA Corne	Etude de restauration physique de la Corne aval à Lux/Saint-Rémy	35500	X					
B1-11	SIA Corne	Restauration physique de la Corne aval à Lux/Saint-Rémy	635500		X	X			
B1-12	SIA Corne	Installation de clôtures et d'abreuvoirs sur les berges de la Corne	37000	X	X	X	X	X	X
B1-13	SIA Corne	Programme de restauration de la ripisylve et diversification des habitats rivulaires sur la Corne	53725	X	X	X	X	X	X
B1-16	SIA Orbize	Restauration physique des Curles et maintien d'une zone humide, à proximité du moulin de Granges	130000			X			
B1-19	SIA Orbize	Programme de restauration de la ripisylve et de diversification des habitats sur les Curles	36560	X	X	X	X	X	X
B1-20	SIA Orbize	Restauration physique de l'Orbize aval en lien avec les aménagements de la RCEA	250000	X					
B1-21	SIA Orbize	Programme de restauration de la ripisylve et diversification des habitats rivulaires sur l'Orbize	67265	X	X	X	X	X	X
B1-22	SIA Orbize	Installation de clôtures et d'abreuvoirs sur les berges de l'Orbize	37000	X	X	X			
B1-23	SIA Orbize	Restauration physique du Giroux à Mercurey	30000		X				
B1-24	SIA Orbize	Gestion des débits réservés et étude du fonctionnement hydrologique du Ru de Fontaine couverte	10000		X				
B1-25	SIA Corne	Etude de restauration physique du ruisseau de la Ratte	20000			X			
B1		Total Restaurer le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau	2350868	1 645 607					

B2	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau		Coût € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
B2-1	SIA Thalie	Restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Champforgeuil	32000			X			
B2-2	SIA Thalie	Effacement de seuil à La Loyère	1000		X				
B2-3	SIA Thalie	Etude de restauration de la continuité écologique sur le moulin de la Loyère	5000			X			
B2-4	SIA Thalie	Gestion des petits obstacles à la continuité écologique sur la thalie	10000		X				
B2-5	SIA Corne	Décloisonnement de la Corne au niveau de l'ouvrage de Droux	57500	X	X	X			
B2-6	SIA Corne	Etude de décloisonnement de la Corne (11 ouvrages)	22000			X			
B2-7	SIA Orbize	Décloisonnement de la rivière des Curles et affluents	20000		X	X	X	X	
B2-8	SIA Orbize	Effacement de 7 obstacles sommaires à la continuité écologique sur l'Orbize amont	6000	X	X				
B2-9	SIA Orbize	Effacement du vannage de l'ancienne pisciculture de Barizey	5000		X				
B2-10	SIA Orbize	Restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du moulin Tourneau	15000			X			
B2-11	SIA Orbize	Démantèlement du seuil de l'ancien moulin "la mère Loison"	10000				X		
B2-12	SIA Orbize	Rétablissement de la continuité écologique sur l'ouvrage de l'ancien moulin Chazeau	43000			X	X		
B2-13	SIA Orbize	Effacement de l'ancien ouvrage répartiteur du moulin Liboureau	10000	X					
B2-14	SIA Orbize	Restauration de la continuité écologique au niveau du lavoir de Saint-Martin-sous-Montaigu	7500		X				
B2-15	SIA Orbize	Restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Taluchot	3000					X	
B2-16	SIA Orbize	Gestion concertée des vannages automatiques en zones prioritaires	5000	X	X	X	X	X	X
B2-17	SIA Orbize	Etude de décloisonnement de l'Orbize aval	70000				X		
B2-18	SIA Orbize	Restauration de la continuité écologique et aménagement d'une pico-centrale au Moulin Madame	121400		X				
B2-19	SIA Corne	Restauration de la continuité écologique de la Corne à Jully-les-Buxy	17940	X					
B2	Total Restaurer la continuité écologique des cours d'eau		461340	276 804					

B3	Gérer les ruissellements et les risques naturels liés à l'eau		Coût € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
B3-1	Etat	Gestion et traitement des eaux de ruissellement de la RN80/RCEA	2360000		X	X			
B3-2	Commune	Etude hydraulique et propositions d'actions complémentaires au PLU de la commune de Charrecey	5471	X					
B3-3	Commune	Etude hydraulique complémentaire au document d'urbanisme sur la commune de Rosey	6735		X				
B3-4	EPTB/Chambre Agricole 71	Etude de lutte alternative contre le ruissellement dans le vignoble	10000			X			
B3-5	Syndicat Mixte du Chalonnais	Intégration des problématiques de ruissellement dans le SCOT du Chalonnais	0	X	X	X	X	X	X
B3		Total Gérer les ruissellements et les risques naturels liés à l'eau	2382206	1905764					
Total Volet B (€ HT)			5194414	Dont 3 828 175 € HT au cours des 3 premières années					

Opération du Volet B sans engagement ferme des maîtres d'ouvrages non comptabilisées dans le bilan financier			Coût € HT
B1-7	SIA Thalie	Remise dans son lit originel de la Thalie à la Loyère	503800
B1-8	SIA Thalie	Restauration du lit originel de la Thalie à Fontaines	519600
B1-9	SIA Thalie	Restauration physique du ruisseau du Gorgeat	506000
B1-14	SIA Orbize	Remise dans son lit originel des Curles à Granges	186100
B1-15	SIA Orbize	Restauration physique des Curles, recharge alluviale du tronçon aval	45000
B1-17	SIA Orbize	Restauration physique des Curles, diversification des écoulements au lieu dits Les Remparts	40000
B1-18	SIA Orbize	Amélioration du potentiel d'accueil de la faune aquatique sur les Curles à Granges	10750
Total opération sans engagement ferme des maîtres d'ouvrages			1811250

Code Fiche	Maîtres d'ouvrages	Nature de l'action	Coût € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volet C		Restaurer, gérer les zones humides, et préserver les espèces patrimoniales		3 premières années					
C1		Restaurer et préserver les fonctionnalités des zones humides							
C1-1	Collectivités locales	Animation zone humide	0		X	X	X	X	X
C1-2	Collectivités locales	Evaluer le fonctionnement hydrologique de 5 zones humides	10 000		X	X			
C1-3	Collectivités locales	Evaluer les potentialités écologiques de 20 zones humides	45 000		X	X			
C1-4	Collectivités locales	Prendre en compte les zones humides dans l'aménagement du territoire	0		X	X	X	X	X
C1-5	Collectivités locales	Initier, élaborer et suivre les actions de réhabilitation de zones humides	532 000		X	X	X	X	X
C1-6	Collectivités locales	Promouvoir et accompagner la mise en place de mesures agro-environnementales	0			X	X		
C1-7	Collectivités locales	Promouvoir la mise en place de baux ruraux comportant des clauses environnementales	0		X	X	X	X	X
C1-8	Collectivités locales	Limiter le piétinement et la pâture sur 28 sites de zones humides	11 200		X	X	X	X	
C1-9	Collectivités locales	Lutte contre les espèces invasives sur 2 sites de zones humides	50 000	X	X				
C1-10	Collectivités locales	Veille et/ou prospection foncière	0	X	X	X	X	X	X
C1-11	Grand Chalon	Restaurer le complexe de zones humides de la Thalie en milieu urbain	200 000		X	X	X	X	X
C1-12	Grand Chalon	Reconversion de la peupleraie des Charreaux en prairie humide	6 000	X					
C1-13	Grand Chalon	Reconversion de la peupleraie des Moirots en prairie humide	15 000		X				
C1-14	Chalon-sur- Saône	Restauration et maintien de prairie humide à proximité du Pont de pierre	12 000		X				
C1-15	Virey le Grand	Restauration de la mare du Petit-Virey	14 000	X					
C1		Total C1 : Restaurer et préserver les fonctionnalités des zones humides	895200	581 880					

C2	Restaurer les trames vertes et bleues et améliorer la connectivité entre les milieux		Coût € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
C2-1	Grand Chalon	Etude trame verte et bleue du PLUi	40 000	X					
C2	Total C2 : Restaurer les trames vertes et bleues et améliorer la connectivité entre les milieux		40000	40000					

C3	Préserver les milieux aquatiques remarquables et espèces patrimoniales		Coût € HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
C3-1	Commune de Chalon	Restauration d'une frayère piscicole sur la Thalie à Chalon-sur-Saône	10 000	X					
C3-2	AAPPMA/FD pêche 71	Restauration des habitats piscicoles sur l'Orbize amont	4 000				X		
C3-3	SIA Orbize	Préservation des populations d'écrevisses à pieds blancs sur le Courambles	4 000	X	X				
C3-4	SIA Orbize	Préservation des populations d'écrevisses à pieds blancs sur le ruisseau de Jambles	4 000	X	X				
C3-5	SIA Orbize	Préservation des populations d'écrevisses à pieds blancs sur la tête de bassin de l'Orbize	4 000	X	X				
C3-6	SIA Corne	Restauration et suivi d'une frayère à Brochet à Lux (bief de l'anneau)	6 000			X			
C3	Total C3 : Préserver les milieux aquatiques remarquables et espèces patrimoniales		32000	28800					
Total Volet C (€ HT)			967200	Dont 624 760 € HT au cours des 3 premières années					

Code Fiche	Maîtres d'ouvrages	Nature de l'action	Coût HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volet D		Communiquer, sensibiliser et assurer la coordination des actions sur le bassin		3 premières années					
D1		Communication et sensibilisation des publics							
D1-1	EPTB	Communication WEB	0	X	X	X	X	X	X
D1-2	EPTB	Création et diffusion d'une Newsletter	1500	X	X	X	X	X	X
D1-3	EPTB	Création et diffusion de plaquettes d'information	10704	X	X	X	X	X	X
D1-4	EPTB	Diffusion d'articles dans les bulletins locaux	0	X	X	X	X	X	X
D1-5	Grand Chalon	Elaboration d'un guide technique concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux	10000		X				
D1-6	EPTB/Grand Chalon	Sensibilisation des scolaires (premier degré)	241500	X	X	X	X	X	X
D1-7	EPTB	Sensibilisation des scolaires (second degré)	36437		X	X	X	X	X
D1-8	EPTB	Sensibilisation dans les centres d'accueil de mineurs	54766			X		X	
D1-9	EPTB	Exposition itinérante sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	7750		X				
D1-10	EPTB	Organisation de journée de formation et d'échange à destination des élus et des collectivités	11200			X	X		
D1-11	Centre loisirs Givry	Création d'un parcours pédagogique sur le thème de l'Orbize	8400		X				
D1-12	Grand Chalon	Aménagement d'un sentier pédagogique sur la Thalie aval	63640			X			
D1		Total Communication et sensibilisation des publics	445897	267 538					
D2		Coordination et suivi du Contrat de rivière							
D2-1	EPTB	Poste de chargé de mission et appui administratif	385000	X	X	X	X	X	X
D2-2	Collectivités locales	Poste de technicien de rivière	280000		X	X	X	X	X
D2-3	EPTB	Elaboration d'un tableau de bord	0	X					
D2-4	EPTB	Etude de la qualité des eaux	50000						X
D2-5	Fédération de pêche 71	Suivi piscicole et astacicole	11600						X
D2-6	EPTB	Evaluation du Contrat - Etude bilan	50000						X
		Coordination et suivi du Contrat de rivière	776600	504 790					
Total Volet D			1222497	Dont 772 328 € HT les 3 premières années					

8. Les signataires

Le Préfet de Saône-et-Loire

**Le Directeur de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée et Corse**

**Le Président du Conseil Régional de
Bourgogne**

**Le Président du Conseil Général de
Saône-et-Loire**

Le Président de l'EPTB Saône-et-Doubs

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Chalon Val de
Bourgogne**

**Le Président de la Fédération de
Saône-et-Loire pour la pêche et la
protection du milieu aquatique**

**Le Président du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement de la
Corne**

**Le Président du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement de
l'Orbize**

**Le Président du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement de la
Thalie**